

Convention de mise à disposition occasionnelle d'une salle municipale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 19 juin 2020 (5°) portant délégation d'attribution au Maire afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

- De mettre à disposition à titre gratuit la salle du Bassin Joinville pour l'organisation de la collecte de sang pour l'année 2024,
 - Le vendredi 18 octobre 2024
- De fixer les conditions de cette mise à disposition dans une convention,
- D'insérer la présente décision au registre des décisions du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 19 mars 2024

Signé le 21 mars 2024

Publié le

Le Maire

Anne-Marie PHILIPPEAUX
